

Pourquoi des rites ? Une étude sur la purification du Métsora

La ritualité a envahi tous les domaines de la vie juive : de la prière aux grandes réunions familiales en passant par la sexualité, de nombreux moments sont émaillés par des rites. La plupart d'entre eux n'ont pas un caractère obligatoire ou légal ; issus de traditions ancestrales, ils rajoutent souvent une dimension affective à la pratique des commandements, et font un pont avec les générations passées. Si ces réponses conviennent bien aux rites de caractère non obligatoire, il convient d'examiner les rites que la Torah oblige à réaliser dans certaines situations.

Dans cette étude, nous allons traiter d'un rite celui de la purification du *métsora*¹ nous justifierons le bien fondé de ce choix. Il s'agit de comprendre l'utilité de faire changer de statut à une personne par un rite plutôt que par une simple déclaration, comme cela peut se voir dans certaines situations². A travers lui nous espérons que le lecteur pourra généraliser ou invalider la démarche que nous proposons à la question « pourquoi des rites ? ».

Nous ne prendrons ici que les rites obligatoires de la Torah, mais qui n'ont pas lieu dans un cadre sacrificiel. A travers la monotonie de ces rites, il s'agit de montrer que les différents éléments fonctionnent comme un langage. Il ne s'agit pas de donner dans le 'symbolique', mais de montrer que les rites de la Torah, dans leur renvoie mutuel, permettent d'en saisir la *signification* : c'est-à-dire leur efficacité sociale et collective. La familiarité des « mots » ou signifiants qui y sont employés a pour but de produire le ralliement du *métsora* à la communauté ainsi que l'acceptation par la communauté de l'exclu.

1) Qu'est-ce qu'un rite ?

Il s'agit d'une mise en ordre³. Un rite est « ce qu'il faut dire ou ce qu'il faut faire au moment où il faut le dire ou le faire pour quelqu'un d'autre pour qui ce qui est dit ou fait possède une certaine signification ». Cette définition que nous proposons vise à englober des pratiques

¹ Je ne connais pas traduction précise de ce mot que l'on traduit de façon conventionnelle et à tort par « lèpre ». IL ne s'agit pas de ça, il s'agit d'une forme de lésion cutanée dont les symptômes sont décrits précisément dans le 13^{ème} chapitre de Vayikra sur une cinquantaine de versets. *Métsora* désigne la personne atteinte de la maladie appelée *tsaraat*. Nous emploierons ces mots dans le texte.

² En l'occurrence, le statut de *métsora* est déclaré par le Cohen (prêtre). Voir Vayikra 13.2, par exemple.

³ Etymologie proposée par E. Benveniste dans son « Vocabulaire des institutions indo-européennes » T2.

variées, sans s'enquérir de la source du rite qui peut être légale ou un simple usage. Il s'agit d'une parole ou d'un acte. Ces deux caractéristiques ne semblent pas poser de difficulté a priori, celle qui pose problème est plutôt la dernière : il faut qu'il y ait un 'autre'. Cet autre peut être un homme ou Dieu, ce peut-être une personne qui est présente ou absente, mais un rite vise quelqu'un. Dans la prière par exemple, cet autre est Dieu, dans le fait de dire « bonjour », cet autre est une personne. On pourrait objecter que ma définition est trop générale, qu'elle englobe par exemple ce qui est obligatoire, comme mettre les *tfiline* et qui semble pour certains relever du rite et pour d'autres relever de la loi et non pas du rite. C'est que souvent la loi possède ce caractère rituel : certaines lois sont rationnelles, elles se comprennent assez facilement, elles possèdent une efficacité par elle-même qui n'a pas besoin d'être expliquée (ne tue pas, ne vole pas...). D'autres lois n'ont pas une efficacité perceptible, ne semblent pas posséder de raison immédiate. La distinction est couramment admise entre les *'houkim* et les *michpatim* : les premières sont directement compréhensibles, alors que les secondes le sont moins voire pas du tout. Pratiquer pour un *séfararde* la prière en rite *séfarade* relève-t-il de l'obligation ou de l'usage, voilà une polémique dans laquelle je préfère ne pas rentrer. Ce qui m'intéresse plus ici, c'est qu'une fois qu'une pratique est reconnue comme obligatoire (comme le précise notre définition : ce qu'il *faut dire ou faire*), et ne poursuivant pas un objectif dont la rationalité est immédiatement perceptible⁴, pourquoi la Torah oblige-t-elle à des rites ? La question se pose d'autant plus fortement que dans notre société où le rite a été prétendument chassé⁵, et l'on fait souvent drôle d'impression au non-juif qui se tiendrait là à observer le secouement du *loulav* ou l'assemblée absorbée à écouter les sonneries du *choffar*. Dans cet article nous serons aussi amenés à être plus précis sur cette impression diffuse. Il est un peu court de répondre un « chacun sa religion » en laissant entendre que la religion ne possède aucune raison, et qu'il est inutile d'aller demander des comptes sur ce qui est jugé par avance hors du champ de la réflexion.

2) Une loi ritualisée

⁴ Bien sûr il est possible de remettre en question cette rationalité ou de la tester, mais l'impression immédiate demeure.

⁵ Bien sûr ce n'est qu'une illusion : imaginerait-on qu'on puisse vanter les mérites d'une crème ou d'une voiture sans y adjoindre la photo d'une femme dans un corps de gloire ? Certes on pourrait penser qu'il n'y a rien d'obligatoire dans cette effigie : c'est ignorer les lois (écrites et orales) du marketing.

Les Sages se sont attaqués à cette question mais sur un exemple particulier : celui de la vache rousse : dans ce rite il s'agit de 'purifier' un homme qui aurait été en contact avec un cadavre en l'aspergeant avec de l'hysope trempée dans une mixture de cendres de vache rousse mélangées à de l'eau⁶ ! Le Midrach⁷ raconte l'histoire d'un non juif qui interroge rabbi Yo'hanan sur ce point :

- Vous avez des pratiques magiques ! Vous amenez une vache, vous la brûlez, vous en prenez les cendres, vous en aspergez la personne de quelques gouttes, et vous lui dites qu'elle est devenu pure.
- As-tu été en dépression⁸ ? Lui demande le Sage.
- Non, répond-il.
- As-tu vu un homme en dépression ?
- Oui.
- Et que lui fait-on ?
- On lui fait des fumigations d'herbes avec beaucoup d'eau.
- Prête l'oreille à ce que tu dis, rétorque Rabbi Yo'hanan, car le verset affirme que l'impureté est du même ordre.

A la sortie du non-juif, les élèves questionnèrent leur maître :

- tu as repoussé cet homme avec légèreté, mais à nous que répondras-tu ?
- Pas plus que le mort ne rend impur, les eaux ne purifient ; Dieu a dit j'ai gravé une loi, j'ai tranché une règle, tu n'as pas la possibilité de la transgresser.

La réponse faite au non juif n'est pas convaincante : il mélange médecine et religion. Les élèves sont plus exigeants, mais la réponse faite par le maître l'est encore plus. Il brandit la Loi, sa puissance et son impérativité. Ce en quoi il n'a pas tort. Il ne s'agit pas d'affirmer que la loi est sans raison, mais qu'elle fonctionne sans raison. Peu importe ses motifs, ils n'ont pas de place : on peut, à titre intellectuel, s'intéresser au « pourquoi telle loi ? », mais la réponse n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement de la loi. Une loi est toute contenue dans ses effets, et souvent ils n'ont pas de conséquences tangibles. Ce midrash n'a pas pour but de recentrer les troupes qui seraient égarées dans leur esprit en posant des questions trop dangereuses, mais de dire que la loi *fonctionne* sans raisons.

⁶ Voir pour le détail Bamidbar §19.

⁷ Bamidbar Rabba sur 'Houkat.

⁸ On appréciera la note d'humour introduite par le Sage...

Cette réflexion, écrite à propos de la purification par les cendres de la vache rousse, est pertinente pour bien d'autres rites : purification du *métsora*, ou brisure de la nuque de la génisse...Il faut donc bien distinguer la signification du rite (ses conséquences) et sa symbolique ou son sens. Si le sens est privé, la signification est collective : celle-ci est unilatérale, même si le rite est réalisé sous l'impulsion d'une obligation légale d'une personne, celui-ci ne manque pas d'être signifiant pour toute la communauté. C'est cette réflexion qui va conduire cette étude. Par exemple, une fois la purification achevée, l'homme ayant été en contact avec un mort n'est plus impur, et son contact ne rend lui-même pas impur.

La question du « pourquoi des rites » est cependant renouvelée dans le cadre du *métsora*, en effet, le verset insiste sur le fait que le statut doit être déclaré verbalement par le Cohen, de sorte à ce qu'on puisse légitimement questionner : pourquoi une sortie de ce statut ne pourrait-elle pas se faire verbalement ? Une fois constaté que les lésions cutanées ont disparu pourquoi ne pas se contenter d'apporter des sacrifices comme par exemple celui qui a été atteint d'une gonorrhée⁹ ?

Plus largement le rituel de purification du *métsora* est à l'image de la description de la maladie : de très longs développements lui sont consacrés (une cinquantaine de versets pour la description de l'affection, et une trentaine de versets pour sa purification). C'est énorme comparé à d'autres purifications.

3) Logique interne

Même si un rituel est effectué sans raison, il possède une logique interne propre : de sorte à ce que l'on puisse déceler des manquements à son accomplissement. On ne dit pas bonjour de n'importe quelle façon, un repas de fête doit satisfaire à certaines exigences¹⁰. Un rituel possède une logique interne. Il en est de même pour les rituels de la Torah qui sont sujets à de nombreuses lois et sont donc gérés par les mêmes modalités de réflexion que les autres lois : raisonnement par analogie, a fortiori...

⁹ Vayikra 14.13 et 14.14.

¹⁰ Comme on le sait, les repas de fêtes rencontrent chez certains une vive opposition : il faut « sacrifier au rituel », ce qui heurte de plein fouet l'autonomie de part ailleurs concédée aux citoyens.

Pourtant on pourrait en douter : les nombreux rituels de purification utilisent souvent les mêmes objets, possèdent des modalités proches. Du cèdre, de l'hysope, des eaux vives, des animaux sacrifiés... Pourtant à y voir de plus près, même si les objets utilisés pour les rituels sont souvent les mêmes, chacun présente ses propres caractéristiques, et c'est le rituel de purification du *métsora* qui est le plus complet. Ainsi s'il paraît déplacé d'expliquer les rituels à partir des objets eux-mêmes qui le composent¹¹, la Torah fonctionne avec une certaine logique interne. Le Maharal de Prague expliquera le Midrash que nous avons cité plus haut, en affirmant que ces rituels relèvent « d'un ordonnancement transcendant », sans trop préjuger des considérations du Maharal¹², on peut affirmer qu'une compréhension comparée des différents rituels de la Torah fournit une clé. Les rituels de la Torah fonctionnent comme une langue, dont les mots sont des signifiants (l'eau, le cèdre, l'hysope, le pourpre...) marqués socialement, et les variations vont fournir la signification spécifique à chacun d'entre eux.

Na'hmanide dira par exemple¹³ :

« S'il en est ainsi la projection des oiseaux procédera du même secret que celui du bouc émissaire, ici ils seront envoyés vers les champs, et là vers le désert »

« Le *métsora*, la règle de la maison lépreuse, et l'impureté liée à la mort sont proches, ils ressemblent à ce qui s'est passé lors de la sortie d'Égypte ».

Un travail plus poussé consisterait donc à comparer systématiquement les différents rituels. Ici, nous prendrons comme point de départ la purification du *métsora*.

4) Le rite

Nous proposons pour le moment une lecture commentée¹⁴ du rite de purification.

¹¹ Avec des arguments (faux) du type « le cèdre est le plus grand arbre », « l'hysope est le plus petit »... Notons à nouveau que la désignation botanique n'est pas du tout sûr, ce qui n'a pas repoussé les auteurs !

¹² Tiféret Israël Chapitre 8, qui cite le midrach en entier et le commente.

¹³ Sur Vayikra 14.4 à la fin.

¹⁴ Il s'agit de la traduction de la Bible du Rabbinate que nous reprenons sans changement, et laisserons la fausse traduction « lèpre » pour *tsaraat*.

L'Éternel parla à moïse en ces termes: ² "Voici quelle sera la règle imposée au lépreux lorsqu'il redeviendra pur: il sera présenté au pontife.

Ce dernier point est problématique. Le *métsora* devait être rejeté des trois camps¹⁵ : le camp de la Présence divine où séjournait le Temple, le camp des lévites qui entourait le camp précédent, et enfin le camp d'Israël où résidaient les tribus. Cette organisation était celle qui prévalait dans le désert, en Israël, la répartition se faisait ainsi : l'enceinte du Temple équivalait au camp de la Présence divine, le mont du Temple correspondait au camp des lévites et Jérusalem ainsi que les villes emmurillées représentaient le camp d'Israël. De ces trois lieux était rejeté le *métsora*. Or les prêtres –dans le désert- séjournèrent dans leur camp de la Présence divine, c'étaient donc eux qui devaient se rendre chez l'homme impur et non l'inverse. Se dessine ainsi une sorte de rencontre entre le Cohen qui doit sortir vers le *métsora* et ce dernier qui doit 'est amené' vers le prêtre :

³ Le pontife se transportera hors du camp, et constatera que la plaie de lèpre a quitté le lépreux.

La plaie est saine, mais l'homme est appelé encore le « lépreux ». C'est que la procédure n'est pas encore entamée, dès que celle-ci commence, l'homme va prendre déjà une autre appellation :

*⁴ Sur l'ordre du pontife, on apportera, pour **l'homme à purifier**, deux oiseaux vivants, purs; du bois de cèdre, de l'écarlate et de l'hysope.*

Les traductions de végétaux sont un peu arbitraires, nous n'avons plus la tradition permettant de les identifier avec certitude. Dans la saynète qui suit, certains actes doivent être réalisés par le Cohen, et d'autres peuvent l'être par un quidam : nécessaires mais moins significatifs.

Une autre remarque porte sur le nombre d'oiseaux : deux. Nous allons voir que l'un sera égorgé alors que l'autre sera rendu à la liberté. Cette procédure rappelle celle du bouc émissaire où deux boucs sont mis l'un à côté de l'autre¹⁶. La Michna¹⁷ ira dans le même sens,

¹⁵ Voir Bamidbar 5.1-4, avec Rachi.

¹⁶ Rav Abitbol faisait remarquer que les deux boucs sont exactement identiques, l'un portant les fautes et l'autre destiné au sacrifice, il y voyait une allusion : message adressé à la communauté, ce n'est pas l'apparence qui permet de juger le juste et le mécréant.

¹⁷ משנה מסכת נגעים פרק יד

שתי צפרים מצותן שיהו שוות במראה ובקומה ובדמים ולקחתן כאחת אף על פי שאינם שוות כשרות

puisqu'elle exigera de prendre deux animaux de même corpulence, se ressemblant, comme elle le fit à propos du bouc émissaire.

⁵ *Le pontife ordonnera qu'on égorge l'un des oiseaux, au-dessus d'un vaisseau d'argile, sur de l'eau vive.* ⁶ *Pour l'oiseau vivant, il le prendra ainsi que le bois de cèdre, l'écarlate et l'hysope; il plongera ces objets, avec l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé, qui s'est mêlé à l'eau vive;* ⁷ *en fera sept aspersion sur celui qui se purifie de la lèpre, et, l'ayant purifié, lâchera l'oiseau vivant dans la campagne.* ⁸ *Celui qui se purifie lavera ses vêtements, se rasera tout le poil, se baignera et deviendra pur. Il pourra alors rentrer dans le camp, mais il restera sept jours hors de sa tente.*

A l'issue de cette première étape, il pourra réintégrer le camp d'Israël ; jusqu'à présent, sa simple présence sous un toit rendait impur tout ce qui dépendait de celui-ci, maintenant il ne fera contracter l'impureté que par contact, degré moindre. Le rasage, signifie clairement la fin de sa *tsaraat*, celle-ci était prononcée justement à partir de l'examen du poil, et tant que sa lésion cutanée n'était pas guérie, il ne pouvait s'arracher de poil¹⁸. Il faut encore signaler qu'en général, il est interdit de se raser complètement¹⁹, or ici c'est le cas, la Torah repousse explicitement un interdit pour la nécessité de la purification. Nous reviendrons sur cette remarque. On observe que le verset lie l'entrée au camp au lavage de la personne. Il en est de même lorsque l'homme qui avait jeté le bouc émissaire devait rentrer au camp²⁰, ou lors de la fabrication de la cendre de la vache rousse²¹, son rassemblement, qui exigeaient de se tremper dans un *mikvé* avant la réintégration dans le camp. Ainsi se tremper signifie réintégrer le camp. C'est notre premier signifiant dans le langage de la purification.

⁹ *Puis, le septième jour, il se rasera tout le poil: sa chevelure, sa barbe, ses sourcils, tout son poil; il lavera ses vêtements, baignera son corps dans l'eau, et deviendra pur.*

Il s'agit ici d'une seconde étape. L'homme possède encore une certaine impureté : on l'observe rétrospectivement, le « deviendra pur » du verset 8, n'était que partiel ; on voit ici que le terme « pur » ne s'oppose pas brutalement à « impur », il y a des formes et des degrés de pureté et d'impureté, elles sont toutes marquées par le même signifiant qui possède pour le coup plusieurs significations ; comme un mot qui suivant les contextes peut prendre des acceptions différentes. Il faut tout de même noter que la notion de 'pureté' est très mal comprise, ici il s'agit d'ouvrir une nouvelle capacité : il lui devient possible de consommer la

¹⁸ Dvarim 24.8. et TB Makot 22.1

¹⁹ Vayikra 19.27

²⁰ Vayikra 16.26. La notation est ici assez explicite.

²¹ Bamidbar 19.7-9.

dime²². Pour reprendre la remarque précédente, certains pensent qu'à l'issue de cette seconde étape notre homme pouvait rentrer dans le camp des lévites, ce qui est cohérent avec le deuxième lavage.

¹⁰ Le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une brebis âgée d'un an, sans défaut; plus, trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, comme oblation, et un log d'huile.

Là encore les objets sont connus, ils apparaissent à diverses reprises dans différents rites, ils indiquent à eux seuls un contexte, marquant les actions réalisées d'un certain sceau, montrant le caractère officiel de l'action réalisée.

¹¹ Le pontife purificateur présentera l'homme qui se purifie, ainsi que ces objets, devant le Seigneur, à l'entrée de la Tente d'assignation; ¹² et le pontife prendra l'un des agneaux (qu'il doit offrir comme délictif), puis le log d'huile, et il en opérera le balancement devant le Seigneur.

Qu'est-ce qu'un 'délictif' ? C'est un sacrifice dont le service est proche du sacrifice l'expiatoire. Cependant, à sa différence, il inclut des situations où la faute a pu être commise volontairement²³. Mais ici, quelle faute a-t-il commis ? Le Talmud²⁴ précise que la *tsaraat* provient de diverses fautes, médisance, orgueil. Mais il faut d'une part signaler que les versets n'indiquent à aucun moment une transgression de la part de l'homme, et d'autre part il sera signalé que « sa faute a été pardonnée par son exclusion²⁵ ». C'est pourquoi il me semble plus judicieux de comprendre ce sacrifice comme une demande à Dieu d'être protégé des souffrances²⁶. De quelle souffrance parle-t-on ? Sans doute de l'isolement auquel a été soumis le *métsora*. En effet celui-ci a du être isolé, comme le précise le verset : Tant qu'il gardera cette plaie, il sera impur, parce qu'elle est impure; il demeurera Isolé, sa résidence sera hors du camp²⁷.

²² משנה מסכת נגעים פרק יד

משנה ג

ביום השביעי מגלח תגלחת שניה כתגלחת הראשון' כבס בגדיו וטבל טהור מלטמא כשרץ והרי הוא טבול יום אוכל במעשר העריב [*]

שמשו אוכל בתרומה הביא כפרתו אוכל בקדשים נמצאו ג' טהרות במצורע וג' טהרות ביולדת

²³ Voir fin du cinquième chapitre de Vayikra.

²⁴ Er'hine 15a.

²⁵ Voir Rachi sur TB Chvouot 8a. On pourra aussi noter qu'il fallait apporter des libations, l'indice que les sacrifices ne venait rien pardonner, mais étaient plutôt tournés vers l'avant, tout en racontant quelque chose de son passé de *métsora*.

²⁶ Voir Rachi Kritout 25a.

²⁷ Vayikra 13.48.

¹³ Il immolera cet agneau à l'endroit où on immole l'expiatoire et l'holocauste: dans le saint lieu. Car le délictif doit être, pour le pontife, comme l'expiatoire: c'est une sainteté de premier ordre. ¹⁴ Le pontife prendra du sang de ce délictif, et il en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit. ¹⁵ Puis le pontife prendra le log d'huile et en fera couler dans la main gauche du pontife. ¹⁶ Le pontife trempera son index droit dans l'huile qui est dans sa main gauche, et de cette huile il fera, avec l'index, sept aspersion devant le Seigneur. ¹⁷ Du surplus de l'huile qui est dans sa main, le pontife mettra une partie sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit, par-dessus le sang du délictif. ¹⁸ Et ce qui sera resté de l'huile contenue dans la main du pontife, il l'appliquera sur la tête de celui qui se purifie, et fera expiation pour lui devant le Seigneur.

Le métsora se tient à la porte du Temple, il ne peut encore y accéder ; la scène est assez éloquente, elle montre que l'homme s'apprête à rentrer. Et l'ensemble des onctions qu'on lui procure visent à l'introduire au Temple. Cette procédure renvoie à une autre procédure : celle de l'intronisation des prêtres²⁸.

¹⁹ Alors le pontife s'occupera de l'expiatoire, et fera expier son impureté à celui qui se purifie; puis il immolera l'holocauste. ²⁰ Le pontife offrira cet holocauste, ainsi que l'oblation, sur l'autel, fera ainsi expiation pour lui, et il sera pur. ²¹ Si cet homme est pauvre et que ses moyens soient insuffisants, il prendra un agneau comme délictif destiné à être balancé, pour obtenir son expiation; plus, un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile, pour oblation, et un log d'huile; ²² puis deux tourterelles ou deux jeunes colombes, selon que le permettront ses moyens; l'une sera un expiatoire, l'autre un holocauste. ²³ Il les apportera, le huitième jour de sa purification, au pontife, à l'entrée de la Tente d'assignation, devant le Seigneur. ²⁴ Le pontife prendra l'agneau délictif et le log d'huile, et en opérera le balancement devant le Seigneur. ²⁵ Après avoir immolé l'agneau délictif, le pontife prendra du sang de la victime, et l'appliquera sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit. ²⁶ Puis le pontife versera une partie de l'huile dans la main gauche du pontife; ²⁷ fera avec l'index droit, de cette huile qui est dans sa main gauche, sept aspersion devant le Seigneur, ²⁸ et mettra un peu de l'huile, contenue dans sa main, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit, au même endroit que le sang du délictif. ²⁹ Quant au restant de l'huile qui est dans la main du pontife, il l'appliquera sur la tête de celui qui se purifie, pour lui obtenir

²⁸ Vayikra 8.23.

expiation devant le Seigneur.³⁰ Puis il traitera l'une des tourterelles ou des jeunes colombes, des victimes qu'on aura pu fournir;³¹ offrira ce qu'on aura pu fournir, un oiseau comme expiatoire, l'autre comme holocauste, en outre de l'oblation; et ainsi le pontife procurera, à celui qui se purifie, son expiation devant l'Éternel.³² Telle est la règle pour la purification de celui qui a eu une plaie de lèpre, quand ses moyens sont insuffisants."

5) Les étapes de purification

Au final trois étapes sont requises pour que le *metsora* réintègre le camp divin. La Michna²⁹ met en parallèle d'autres purifications qui ont lieu en trois étapes³⁰ : celle de l'accouchée qui dans un premier temps est interdite à son mari, puis au bout d'un second temps lui est permise sans pour autant pouvoir consommer des dimes et enfin au bout d'un troisième temps, il lui est permis de consommer d'autres nourritures du Temple³¹.

« Le septième jour, il se rase à l'instar du premier jour, lave ses vêtements, se trempe, son contact ne rend alors plus impur, il a la possibilité de consommer les dimes, au couché du Soleil il peut manger des prélèvements³² après avoir amené ses sacrifices, il peut manger même des nourritures sacrées : il y a donc trois 'purifications' dans ce cas ainsi que trois purification pour l'accouché. »

La Michna est là pour développer la Torah écrite, la préciser. Or ici, cette Michna ne nous apprend rien de plus que ce qui a été dit auparavant, elle ne forme qu'une synthèse entre deux cas : celui du *metsora* et celui de l'accouché, sans n'apporter autre chose qu'un parallèle. Il me semble qu'il faut y voir un appui à notre thèse : les rites de purification sont à comprendre d'un seul tenant, ils se renvoient mutuellement. Pour une société où chaque individu est avant tout un lecteur de la Torah l'unité se forme autour des textes, une pratique

²⁹ משנה מסכת נגעים פרק יד

ביום השביעי מגלה תגלחת שניה כתגלחת הראשון' כבס בגדיו וטבל טהור מלטמא כשרץ והרי הוא טבול יום אוכל במעשר העריב שמשו
אוכל בתרומה הביא כפרתו אוכל בקדשים נמצאו ג' טהרות במצורע וג' טהרות ביולדת

³⁰ Il est étonnant qu'une Michna n'ait pour but que de 'mettre en parallèle' sans que cela n'ait d'autre conséquence que de compréhension ; en effet, elle ne fait que de juxtaposer des rites de la Torah.

³¹ Vayikra 12.1-8.

³² Il faut distinguer les dimes (*maasser*) et les prélèvements (*troumot*), les premiers sont consommables par tout homme dans certaines conditions, à Jérusalem ; les seconds ne sont consommables et destinés uniquement aux prêtres.

comme celle de la purification du *métsora* n'acquiert une signification de ce qu'elle est mise en parallèle avec d'autres rites.

Les commentateurs vont plus loin. Ils posent la question suivante : pourquoi ne pas parler du rite de purification du *zav* ? Il s'agit d'une personne qui a eu un écoulement, une gonorrhée. La Torah³³ précise « Quand cet homme sera délivré de sa gonorrhée, il comptera sept jours depuis son rétablissement; puis il lavera ses vêtements, baignera son corps dans une eau vive, et sera pur. ¹⁴ Le huitième jour, il se procurera deux tourterelles ou deux jeunes colombes, se présentera devant l'Éternel, à l'entrée de la Tente d'assignation, et les remettra au pontife. ¹⁵ Le pontife les traitera, l'une comme expiatoire, l'autre comme holocauste; et il l'absoudra, devant l'Éternel, de son écoulement. ¹⁶ Un homme qui aura laissé échapper de la matière séminale devra baigner dans l'eau tout son corps, et sera souillé jusqu'au soir. »

Pour comprendre la question, il faut préciser qu'il existe deux interprétations de la Michna. La première interprétation est celle que nous venons de citer³⁴ : le premier temps étant le début des sept jours ; dans ce cas pas de question, puisque pour le *zav*, le premier jour n'est marqué par aucun rituel. Mais si l'on comprend que la Michna veut mettre en avant ce qui se passe lors du septième et du huitième jour, la question devient légitime : en effet on peut alors distinguer trois temps, à nouveau, mais pas les mêmes que selon la première interprétation : immersion du septième jour, couché du Soleil, puis sacrifices du huitième jour correspondant respectivement à « consommation des dimes », « consommation des prélèvements » « consommation des nourritures sacrées ». Or ces trois étapes se retrouvent dans le rite de purification du *métsora*, de l'accouchée, mais aussi du *zav*. Ceux qui tiennent à cette seconde interprétation³⁵ (qu'il faut reconnaître plus proche de la littéralité de la Michna), doivent donc expliquer cette omission³⁶. Ils répondent en faisant une remarque : chacune des étapes est scandée par l'emploi du groupe de mots *kapar*³⁷ suivi de *tahar*, aussi bien concernant l'accouché que le *métsora*. Ce terme est traduit usuellement par « pardon », plus littéralement par « recouvrement ». Les deux acceptions se rejoignent si l'on entend « recouvrement de la faute », de façon implicite. Or ici, pas de faute, en tout cas qui serait explicitement mentionnée dans le verset. Le mot *kapar*, et ses dérivés, fait donc référence à la possibilité de

³³ Vayikra §15 traite de ces cas.

³⁴ C'est la compréhension du Rambam.

³⁵ Il s'agit du Rach.

³⁶ La suite de ce paragraphe est plus technique.

³⁷ Le mot *kapar* apparaît pour le *métsora* : Vayikra 14.2, 14.20, 14.29 et 14.31 ; pour l'accouché 12.7 et 12.8. Pour le *zav*, le terme apparaît une fois en 15.15. Cependant, le groupe de mot « *tahara* » et « *kapara* » couplés, n'apparaît que dans chez le *métsora* et l'accouché, alors que le mot « *tahara* » est isolé chez le *zav*, le Rach prend appuie sur TB Yébamot 64a. Concédonc que la démarche est sinieuse.

consommer des nourritures sacrées, et n'est pas une allusion à une faute. Ce qu'il s'agit de recouvrir serait plus l'histoire du *métsora*. KaPaR suivi de TaHaR, devient donc un signifiant spécifique à la consommation des nourritures sacrées. Celle-ci est acquise suite à une succession de sacrifice expiatoire-holocauste. Ceci semble assez naturel : le premier vise à libérer la personne de fautes diverses qui assombrissent sa venue au Temple, alors que le second est le sacrifice par excellence, le cadeau³⁸ qui clôt la réconciliation entre Dieu et l'homme. Une fois la réconciliation acquise il peut être possible d'être accueilli à la table divine.

6) La dimension sociale

Si la partie sacrificielle du rite peut aisément se comprendre, la première partie semble tout à fait étonnante : pourquoi tant de rituels où d'autres purifications se passent de tout commentaire ? Par exemple, au bout d'un temps fixe l'accouchée peut rentrer au Temple, sans autre forme de procès ; reconnaissons ici que la question est plus ardue ici : ce n'est pas une durée qui permet d'entrer à nouveau au temple, mais l'absence de symptômes. Au fond la question demeure même dans cette situation : pourquoi l'absence de symptôme ne suffit-elle pas à marquer la fin de la période d'exclusion ? Pourquoi une simple parole du Cohen ne permet-elle pas de statuer à l'instar de son entrée dans le statut de *métsora*.

Pour le comprendre il paraît utile de ramener une notation de Tossefot³⁹. Ils commentent le texte suivant : il ne faut pas renvoyer le second oiseau vers la mer, le désert, et il ne faudra pas se tenir à l'extérieur de la ville et le jeter dans la ville, mais il faudra se tenir dans la ville et le projeter à l'extérieur de la muraille. Tossefot fait remarquer que la purification a lieu à l'extérieur de la ville, et questionnent : « comment se tenir à l'intérieur de la ville ? ». Ils répondent que le prêtre devait entrer dans l'enceinte de la ville afin de jeter le volatile à l'extérieur de celle-ci. On retrouve de façon incidente, une position proche de l'entrée au Temple : le prêtre se tient à proximité d'une entrée afin de réaliser le rituel, mais une fois celui-ci accompli, c'est *dans* la ville que le renvoi a lieu. Les destinataires de ce message sont ainsi identifiés : il s'agit des gens de la ville.

³⁸ Voir TB Zva'him 7b

³⁹ Kidouchine 57b.

Un rituel ne requiert pas l'adhésion de ses participants, pas plus qu'il ne nécessite la compréhension de sa symbolique : ce qui compte c'est que les deux protagonistes s'entendent sur la signification de celui-ci en l'espèce ici, la possibilité pour le *métsora* d'entrer à nouveau dans le camp.

Une fois évoquée cette dimension sociale de la purification, on peut répondre à d'autres questions déjà soulevées qui se trouvent finalement être intriquées. Le signifiant *métsora* est un mot qui est polyvalent, désignant de nombreuses formes de lésions, cette polyvalence laisse penser que le corps social l'utilise de façon désordonnée, comme une insulte. On pourrait peut-être évoquer les premières réactions sociales sur le SIDA alors que l'on ne connaissait de la maladie que son issue fatale. Le terme était livré à l'usage populaire et était devenu une insulte masquant l'angoisse qu'il générerait: le signifiant était lâché, sans garde-fou. Il en est de même de ce terme de *tsaraat* : si la Torah est si méticuleuse dans sa description, c'est qu'elle veut que le dossier soit confié à des spécialistes, en montrant bien au peuple qu'on ne peut rentrer dans ce sujet qu'avec une solide formation : la Torah veut désamorcer un terme qui est dangereux lorsqu'il est livré dans les mains de chacun, un peu comme les dépliantes des médicaments actuels, dont la seule vue détourne de l'automédication.

Nous allons montrer une autre preuve de cette démarche et de donner un autre aspect à la dimension sociale de la purification.

7) Hors d'Israël : retour sur la dimension collective

Maïmonide précise que la notion de ville emmurillée n'est pertinente qu'en Israël⁴⁰. Tout comme les notions de pureté et d'impureté⁴¹. De plus ces notions ne sont pertinentes que relativement au Temple : il n'est pas interdit d'être impur⁴², par contre il est interdit de pénétrer au Temple en état d'impureté. On sera alors très étonné de lire sous sa plume que : les lois relatives à la *tsaraat* ont cours en Israël et en dehors d'Israël, que ce soit à l'époque où le Temple existe ou qu'il ait été détruit⁴³. La question est alors évidente : quelle conséquence cela a-t-il de déclarer un homme *métsora* –et donc impur- à l'époque où le Temple n'existe

⁴⁰ Michné Torah Hil'hot Tsaraat 10.7.

⁴¹ Voir à la fin de Hil'hote toumat o'haline.

⁴² Voir par exemple Michné Torah Toumat O'haline 16.9. Mais c'est un lieu commun chez quasiment tous les commentateurs classiques.

⁴³ Michné Torah. Toumat Tsaraat 11.6.

plus ? Maïmonide ira très loin, puisqu'il se demandera⁴⁴ si l'on doit faire une telle purification de nos jours⁴⁵.

Il me semble qu'on puisse répondre à ces interrogations à partir de la dimension sociale qui se dégage d'une loi très spécifique au *métsora*. C'est celle qui se dégage du verset suivant « or, le lépreux⁴⁶ chez qui l'affection est constatée, doit avoir les vêtements déchirés, la tête découverte, s'envelopper jusqu'à la moustache »⁴⁷. Il s'agit d'une loi qui n'a rien à voir avec le pur et l'impur. Le *métsora* qui habiterait à l'extérieur d'Israël et dans une période où le Temple n'existe plus doit tout de même porter un deuil, comme le dit Maïmonide, et naturellement ce comportement l'isole, il réclame donc une réintégration sociale d'où l'intérêt d'une purification même en l'absence de Temple. Ce qui est intéressant ici c'est qu'il n'est plus question de pur et d'impur, et la dimension sociale émerge indépendamment de la dimension liée au Temple. Comme on l'a vu plus haut, en dehors d'Israël, la notion de ville emmurillée n'a plus cours, et donc la purification peut avoir lieu dans n'importe quel endroit : il s'agit du coup d'une socialité moins bien définie, d'un social intégré.

Nous avons pu largement examiner la dimension sociale de cette purification. D'autres aspects demandent explication. Pour les identifier, laissons-nous guider par Maïmonide, il écrit⁴⁸ « le rasage, l'immersion et l'aspersion, sont trois opérations qui ne s'excluent pas mutuellement ». Ce qui signifie qu'on peut s'immerger avant d'être aspergé par la mixture d'eau et de sang, ou que l'on peut se raser auparavant. Il y a donc...

8) Trois aspects

Maïmonide –jeune écrivain lors de son commentaire sur la Michna- était un peu perdu sur la pertinence de la purification du *métsora* à l'époque post-exilique ; en effet, pour le purifier, il fallait le raser, totalement, hors ceci est par ailleurs interdit ; la question était alors posée de l'obligation du rasage alors même que la purification ne pouvait être menée en intégralité, puisqu'il n'était pas possible d'apporter les sacrifices qui concluraient le

⁴⁴ A la fin de son commentaire sur le traité de Michna Négaïm.

⁴⁵ Nous reviendrons sur ce point.

⁴⁶ La Bible du rabinat a traduit *métsora* par lépreux. Voir plus haut.

⁴⁷ Vayikra 13.45.

⁴⁸ Michné Torah Hil'hote Toumat tsaraat 11.4.

rite⁴⁹. Or sur ce point Maïmonide évolua : il réussit à montrer par les principes de classement des commandements, que le rasage, les sacrifices et la purification étaient indépendants. Puisqu'il y a des commandements séparés relatifs à la purification il faudrait raser le *métsora* même de nos jours⁵⁰ ! Mais ceci signifie aussi qu'il existe plusieurs dimensions à cette purification. Le rasage renvoie à l'histoire personnelle de notre homme : ce sont les poils qu'il ne devait raser et qui étaient à l'origine de son statut, on comprend que ce que ce rasage signifie pour lui. Nous avons montré que l'immersion était le signe de sa réintroduction dans le camp, c'est-à-dire le premier pas qui le mène au camp du divin, et au Temple. La troisième dimension est sociale et montrée par le renvoi des oiseaux. Reste l'étrange rituel qui est classé dans le cadre de l'aspersion par Maïmonide, et qui semble encore viser cette dimension sociale.

Le Talmud⁵¹ affirme que « le *métsora* est considéré comme mort ». Mais il ne précise pas de *qui* provient une telle considération ? Peut-être qu'une piste est ouverte par l'évocation du verset qui en est la source⁵² : Myriam vient de fustiger son frère Moïse, Dieu lui envoie une *tsaraat*, le verset précise⁵³ : « Oh! Qu'elle ne ressemble pas à un mort-né qui, dès sa sortie du sein de sa mère, a une partie de son corps consumée!" Cette phrase est dite par leur frère Aaron, cette considération est donc humaine. Le *métsora* est considéré comme un mort par les hommes. Ainsi par cet étrange raccourci nous sommes amenés au rituel de la vache rousse visant à la purification de quiconque aurait été en contact avec un mort. Nous avons noté qu'il contenait des éléments identiques tels que l'hysope ou le cèdre ; c'est donc que socialement cette procédure renvoie à la purification des hommes en contact avec les morts ; mais aussi à une autre dimension : celle de la sortie d'Égypte comme le précise Na'hmanide⁵⁴ ; mais d'autres éléments concourent à mettre ce rituel en parallèle avec la cérémonie du bouc émissaire. Il semble donc difficile d'orienter ce rituel vers tel ou tel autre rituel. Sans doute l'idée de renouvellement est présente, celle de sortie d'un enfermement (de l'Égypte)...mais ce qui me semble ici intéressant, c'est cette ambiguïté dans l'interprétation. Nous avons vu plus haut que le *métsora* portait son deuil,

⁴⁹ Une obligation ne fait « sauter » un interdit que si celle-ci peut-être accomplie dans son intégralité : c'est un postulat dont Maïmonide ne s'explique pas.

⁵⁰ On évoque généralement l'absence de prêtres qui peuvent se targuer d'une filiation précise pour ne pas déclarer de *tsaraat* de nos jours.

⁵¹ Nédarim 64b.

⁵² Voir TB Nédarim 64b.

⁵³ Bamidbar 12.12.

⁵⁴ Voir plus haut, commentaire sur Vayikra 14.4.

rejeté, exclu, il perd son identité sociale⁵⁵ quelle que soit la raison de cette exclusion, mais cette histoire lui appartient en propre. Cette histoire ne peut se conclure par un « tu es pur », ce serait l'obérer. Le rituel, s'adresse aux gens de la ville, en mobilisant des objets directement issus du monde biblique : son but est de marquer les esprits qui doivent être rebelles à une telle réintégration. On utilise des symboles forts, même si ce qu'ils symbolisent reste mystérieux, afin de frapper l'imaginaire collectif. Ceci se comprend aisément. Ce qui est moins évident, c'est qu'il faille aussi marquer à travers ces symboles un message pour l'exclu lui-même, en effet c'est en dehors de la ville qu'a lieu l'essentiel de la saynète. Un message qui lui serait adressé ne peut être qu'à la hauteur de ce qu'il a vécu autour de l'exclusion : si l'on utilise des symboles volontairement polyvalents, c'est qu'il n'est pas question d'enfermer l'expérience de l'exclusion dans telle ou telle formulation définitive, pas plus qu'elle ne saurait se réduire à une dimension bien cadrée. L'intérêt d'un rite réside ici dans cette polyvalence des symboles qui a pour but de frapper l'imaginaire des uns, sans limiter la signification personnelle de cette exclusion qui peut prendre de nombreux aspects. Signification personnelle qui rappelle le n'a rien d'obligatoire : le rite fonctionne sans qu'il ne soit compris. Qui pourrait en donner la signification décisive, là où la Torah a laissé le mystère ?

9) La question de la souffrance.

A la spécificité du deuil qui est très présente dans la purification du *métsora*, s'ajoute une autre dimension qui est commune à d'autres rites de purification : la souffrance. Souffrir fait histoire pour la personne. Nous avons plus haut évoqué que le terme KaParR signifiait un recouvrement. Or, il ne s'agit rien d'oublier, puisque par exemple la présence du *métsora* au sein du Temple, et sa réconciliation est lié à ce passé. Que faut-il recouvrir, si ce n'est la souffrance liée à certaines expériences de la vie ? Il faut pouvoir se présenter au Temple fort de son histoire, mais sans souffrance. Pourquoi ? Le Sforno l'exprime en quelques mots⁵⁶ : l'accouché, le *zav*, le *métsora* ont été préoccupés par leur problème, soit qu'ils étaient tout à leur corps souffrant, soit qu'ils étaient tout à leur souffrance d'exclusion. C'est pour cela qu'ils ne pouvaient se présenter au Temple : cette impossibilité momentanément fermée pour eux d'entrer en contact avec le Saint, exige un

⁵⁵ En laissant en suspens la question « existe-t-il une autre identité que l'identité sociale ? » !

⁵⁶ ספורנו ויקרא פרק יב

וכפר עליה. כי כל ימי זוב טומאתה תהיינה כל מחשבותיה פונות אל עסקי כלי הזרע ופעולתם, ולא תהיה ראויה למקדש וקדשיו עד שתביא כפרתה ותפנה אל הקודש

recouvrement, une *kapara*, ce qu'il s'agit de recouvrir ce n'est donc pas leur histoire mais la souffrance qui y est attachée ; la spécificité du *metsora* qui lui a fait amener un délictif, c'est son exclusion. L'expiatoire vient non pas recouvrir les fautes qui assombrissent son horizon, comme nous l'avions trop vite prétendu, mais vient en lieu et place de la souffrance qu'il recouvre. Il paraît pour le coup nécessaire que la souffrance est perçue dans le judaïsme non pas comme nécessaire à la proximité de Dieu, mais bien au contraire ce qui l'en éloigne : cet éloignement mérite réparation, d'où peut-être ces expiatoires que l'on trouve chez le *metsora*, l'accouchée ou du *zav*⁵⁷.

Pourquoi un rite ? Nul doute que le retour du *metsora* dans sa ville ne se peut que d'embrasser à nouveau une forme de complicité avec ses compatriotes. En ritualisant ce retour, en ne passant pas par les mots, c'est une unité qui est restaurée. Or cette unité ne peut être que de surface car les deux points de vue sont incompressibles. C'est l'intérêt de toute ritualité.

Franck Benhamou

⁵⁷ Vayikra 15.15.